

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 8

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-507

URBANISME

Avis sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté Urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L. 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

La Commune a ainsi délibéré le 30 septembre 2013 et le 5 octobre 2015 sur les orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains,
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire de la Métropole de Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales,
- à l'échelle de chaque commune et chaque arrondissement de la Ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le

cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'Etat, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les orientations du développement de Bron sur lesquelles s'appuient ce projet de PLU-H sont :

- une Ville engagée dans une dynamique de renouvellement urbain, en permettant le développement ou le re-développement de nouveaux quartiers bien intégrés à la Ville et en gérant la présence des grandes infrastructures autoroutières,
- une Ville organisée autour de pôles de vie diversifiés et complémentaires, qui conforte son activité économique pour préserver son potentiel d'emplois, qui renforce son image de Ville verte, respecte ses patrimoines bâtis et paysagers et développe ses mobilités douces,
- une Ville qui poursuit son développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en facilitant l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, en développant l'offre de logements à prix abordables, en améliorant le parc existant et en poursuivant le projet de développement social urbain sur les deux quartiers prioritaires.

CONSIDERANT les observations suivantes sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- concernant le site de Raby, qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté, afin d'assurer une desserte en transport en commun performante, la Commune demande qu'une prescription d'urbanisme permette de garantir la giration sur la route de Genas d'un mode de transport en commun à haut niveau de service reliant le site de Raby à la route de Genas par la rue Lacouture,
- sur le site de Raby, classé en zone UPr et dont l'urbanisation se conformera à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, l'offre de stationnement privé liée aux nouvelles constructions de logements et d'activités économiques devra être défini au regard des besoins évalués par l'étude stationnement demandée à l'aménageur par les collectivités. La règle de production de stationnement privé qui s'imposera aux nouvelles constructions sera alors précisée,
- dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Terrailon, le comité de pilotage de Terrailon du 16 mai 2017 a validé le plan de composition permettant la restructuration de l'entrée Nord Est du quartier de Terrailon. Afin de garantir la mise en œuvre de ses objectifs, la Commune demande que ce plan de composition qui couvre le périmètre à l'intérieur de la route de Genas, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin et la rue Suzanne Melk, soit traduit en une OAP,
- sur le secteur de Caravelle, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) a été introduit, or ce secteur fait l'objet d'importants travaux de résidentialisation dans le cadre du renouvellement urbain qui modifient le paysage du secteur. Cet EVV devra donc être modifié.

- sur le secteur Genêts-Kimmerling, l'OAP n°5, qui permettra le renouvellement urbain de ce secteur en quartier mixte et qui couvre les parcelles à muter entre la route de Genas, la rue Georges Clémenceau, l'avenue Doyen Jean Lépine et la rue du Vinatier, appelle quelques observations :

- rue du Vinatier, la Métropole de Lyon s'inscrit dans la perspective du passage de la future ligne T6. Aussi, en accord avec la Ville, il est demandé de prévoir un recul des constructions en anticipation de l'arrivée de T6 et de la mise en œuvre d'un mode doux en site propre. La liaison mode doux interne inscrite entre les îlots A et B pourra ainsi être reportée sur la rue du Vinatier,
- un seul barreau viaire est/ouest est suffisant et permettra une desserte apaisée de l'ensemble de l'opération, c'est pourquoi il est demandé de supprimer la partie sud de la trame viaire reliant le nouveau barreau est/ouest à l'impasse Chapuis,
- une placette publique le long de la route de Genas entre les îlots A et B qui permet l'articulation des commerces donnant sur la route de Genas, axe de déplacement majeur, est suffisante. Le reste de l'espace identifié comme public pourra constituer de l'espace collectif privatif paysager,
- pour assurer une meilleure intégration urbaine, la Commune demande aussi que la hauteur maximale des constructions sur la route de Genas soit ramenée de R+6 à R+5.

- sur le secteur Casino, rue Villard, il est souhaitable pour améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons de prévoir la possibilité d'élargir la voie. De ce fait, il est demandé de décaler les polygones d'implantation des futures constructions vers le nord.

- à l'angle des rues Carnot et Roosevelt, la Commune n'ayant plus de projet de création de square, il est demandé de supprimer l'emplacement réservé n°11 pour espace vert,

- au 93 avenue Pierre Brossolette, dans les prescriptions d'urbanisme relatives aux réservations pour programmes de logements, la Commune demande que soit rajoutée la possibilité de produire du Prêt Social Location Accession (Accession sociale à la propriété) dans les catégories de logement aidé,

- concernant les outils réglementaires relatifs à la mixité des fonctions urbaines, la polarité commerciale (relative au commerce de détail et à l'artisanat destiné principalement à la vente de biens ou de services) permettant de développer une surface de plancher de 300 m² sur la rue Roger Salengro, entre le centre-ville et Parilly Centre ayant été supprimée, la Commune demande sa réinscription et propose que la polarité commerciale de Parilly Centre soit ramenée à une surface de plancher de 1 000 m².

De même, la Commune demande que les linéaires toutes activités soient prolongés :

- côté impair de l'avenue Franklin Roosevelt entre la rue Eugène Guillemin et l'extrémité Est de la place Louis Jouvét,
- place du 11 novembre 1918,
- et place Curial : du 93 avenue Camille Rousset au 148 rue de la Pagère, ainsi qu'au 143 et 145 rue de la Pagère.

- la Commune demande que l'emplacement réservé n°4, sur l'ancienne coulée verte entre la rue Youri Gagarine et la rue Emile Vial, soit affecté, comme au PLU en cours, à une destination d'équipement public,

- la Commune propose aussi de ne pas retenir l'Elément Bati Patrimonial n°8, au 159 avenue Franklin Roosevelt, car ce bâtiment présente d'importants désordres de structure qui sont à l'étude,

- la Commune note que le cahier communal prend en compte la difficile gestion de la cohabitation entre la Ville et les deux grandes infrastructures autoroutières qui la traverse et souhaite insister

auprès de la Métropole de Lyon, sur la nécessaire recherche de solutions permettant l'intégration progressive de ces infrastructures au tissu urbain,

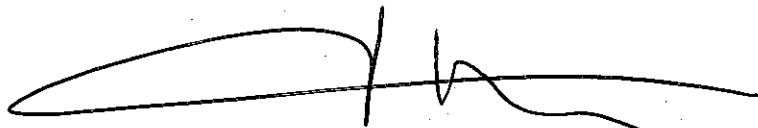
- concernant le Campus, l'Université a défini un programme de réaménagement du site, permettant la construction de logements étudiants. La Commune demande à ce que ce projet soit pris en compte dans le futur PLU-H.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL